

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 21 juillet 2024
par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240620-24_09125-AR
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

AVENANT N°1 – Marché n°23094

<i>Services :</i>	Direction des Espaces Publics – Service Voirie – Signalisation routière
<i>Nature de la prestation :</i>	MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE
<i>Mode de Passation :</i>	Procédure adaptée ouverte – Articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1° du Code de la commande publique

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté du Maire du 17 janvier 2023 portant délégation de signature des marchés publics et des avenants à Monsieur Jean-Marc Salanne, conseiller municipal, délégué à la commande publique,

Vu la décision de signature du marché n° 23094 en date du 10 juillet 2023,

Vu le marché n° 23094 conclu le 25 juillet 2023 avec la société MOZERR SIGNAL d'une durée de 1 an reconductible tacitement 1x1 an, soit au total 2 années, avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT,

Considérant la période initiale démarrant le 25/07/2023 jusqu'au 24/07/2024 et la seconde et dernière période d'un an devant débuter le 25/07/2024 pour se terminer le 24/07/2025.

Considérant que la période actuellement en cours ne permet pas de couvrir les besoins identifiés car le montant maximum est pratiquement atteint et considérant ainsi la nécessité de conclure un avenant prévoyant la reconduction le 20/06/2024 au lieu du 25/07/2024.

DÉCISION

J'ai décidé de conclure un avenant permettant de reconduire de manière anticipée la nouvelle période de validité du contrat.

Les modifications introduites par l'avenant sont les suivantes :

Durée initiale de la période :	1 an
Dates de la période initiale :	Du 25/07/2023 au 24/07/2024
Nouvelles dates de la période initiale de validité du contrat après modification :	du 25/07/2023 au 19/06/2024
Nouvelles dates de la dernière période de validité du contrat après modification :	du 20/06/2024 au 19/06/2025

A Bayonne,

Jean-Marc Salanne,
Conseiller municipal délégué
à la commande publique

Signé électroniquement par : JM SALANNE
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Elu aux Marchés Publics

Ville de Bayonne - Hôtel de Ville
1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne cedex

Tél. : 05 59 46 60 60 – Fax : 05 59 25 70 79
contact@bayonne.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.